

DEPARTEMENT DE L'AUBE

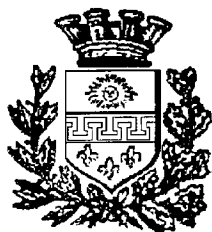
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 avril 2026
2026-064

Date de la convocation
02.04.2026

Date de publication
02.04.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY donne pouvoir à Alain BARAYON, Nathalie THIEBAULT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)
POUR LES COMPÉTENCES "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"
ET "DÉMOUSTICATION"**

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal à la suite de l'élection municipale intégrale partielle du 15 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment,

L'article L. 2121-21 du CGCT : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]*
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L.2121-29 : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* »,

L'article L.2121-33 : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...]* »,

L'article L. 5711-7 : « *Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres* »,

L'article L.5721-2 : « *Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, [...], des établissements publics de coopération intercommunale, des communes [...]* Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités. [...] *La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. [...] Pour l'élection des délégués des communes [...] du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres [...]* »,

Vu les statuts du SDDEA du 5 novembre 2024,

Le Conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein de la compétence 2 « Assainissement non collectif », et trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein de la compétence 5 « Démoustication ». Un même délégué peut représenter pour l'ensemble de ces compétences.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et procède au scrutin à main levée,
- désigne les délégués suivants pour la compétence 2 « Assainissement non collectif » au S.D.D.E.A. :

Titulaires :

1. Monsieur Alain BARAYON
2. Monsieur Pierre MATHY
3. Madame Emmanuelle STEIB

Suppléants :

1. Monsieur Pierre GUILBERT
2. Madame Pascale CORTEEL
3. Monsieur Dominique NOBLET

- de désigner les délégués suivants pour la compétence 5 « Démoustication » au S.D.D.E.A. :

Titulaires :

1. Monsieur Alain BARAYON
2. Monsieur Pierre MATHY
3. Madame Emmanuelle STEIB

Suppléants :

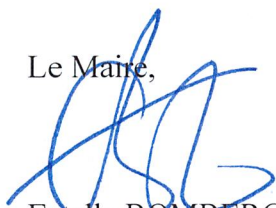
1. Monsieur Pierre GUILBERT
2. Madame Pascale CORTEEL
3. Monsieur Dominique NOBLET

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude GUELIN